

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 13 AVRIL 2011

Le mercredi 13 avril 2011, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 7 avril 2011, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. PRODAULT Mme JUDIT, M. PINGAULT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, Mme FRETILLIERE, M. CHAUVIN,

Étaient représentés :

M. SALMON	pouvoir à	Mme SEGRETAIN
M. CELERIER	pouvoir à	Mme GERBAULT
Mme DA COSTA	pouvoir à	Mme FRETILLIERE

Étaient absents :

Mme SUARD
M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Mademoiselle Sandrine URVOIS, assistante de direction et Monsieur Charles HONORE, Directeur des Finances.

Madame GASTE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

Indique que sur la table se trouve une lettre adressée ce jour à Madame l'inspecteur d'Académie au sujet de la fermeture d'une classe maternelle à l'école du Lac.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel communal : Suppressions et créations de postes
2. Personnel communal : Modification de poste à l'école Municipal de Musique et de Danse
3. Personnel communal : Taux de promotion et avancements de grades
4. Restructuration des sanitaires de l'école maternelle la Forêt : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
5. Réfection et mise aux normes de la terrasse du Moulin de Coupeau : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
6. Aménagement de la rue du 11ème Leger : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
7. Remplacement des menuiseries de la Mairie : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
8. Isolation du COSEC : Salle H - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
9. Budget principal : Compte de gestion 2010
10. Budget principal : Compte administratif 2010
11. Budget principal : Affectation des résultats 2010 et budget supplémentaire 2011
12. Budget eau : Compte de gestion 2010
13. Budget eau : Compte administratif 2010
14. Budget eau : Affectation des résultats 2010 et budget supplémentaire 2011
15. Budget assainissement : Compte de gestion 2010
16. Budget assainissement : Compte administratif 2010
17. Budget assainissement : Affectation des résultats 2010 et budget supplémentaire 2011
18. Budget lotissement : Compte de gestion 2010
19. Budget lotissement : Compte administratif 2010
20. Budget lotissement : Affectation des résultats 2010 et budget supplémentaire 2011
21. Tarifs Communaux : Piscine Municipale

- 22.USSB Saint-Berthevin Pays de Laval Handball : Subvention exceptionnelle
- 23.USSB Football : Subvention exceptionnelle
- 24.Le Trail des Fous : Subvention exceptionnelle
- 25.Aménagement RD57 séquences 3.1 & 4 : Attribution des marchés
- 26.Résiliation assistance à maîtrise d'ouvrage : Gestion des Services Publics
- 27.Adhésion à l'agence technique Départementale de l'eau de la Mayenne :
Pour l'eau potable et l'assainissement
- 28.Bilan d'enquêtes publiques : Incorporation dans le domaine public communal
des voiries et espaces verts des lotissements « le Domaine des
Feuillantines » et « le Domaine des Orientales » et de la parcelle AT
n°318p au lieudit « La Saulerie »
- 29.Plan Local d'Urbanisme modification n°3 lancement de la procédure
- 30.Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire échange de terrains
avec Loiron : délibération de principe
31. Convention avec la Société de Pêche
- 32.Nouvelle conventions de prestations de services ordinaires avec la Caisse
d'Allocation Familiales
- 33.Séjours UCPA
- 34.Accueil de Loisirs, Accueil de Jeunes : Rémunération des directeurs et des
Animateurs
- 35.Projet Jeunesse, Aido Jeunes : Versement de subvention - virement de
crédits

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°11 DU 28 JANVIER 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Organisation par la Maison des Jeunes des Jeunes d'une sortie au grand aquarium à Saint-Malo, le 5 mars 2011 pour les jeunes âgés de 10 à 18 ans.

Coût de la prestation : 1 417.00 €

Fixation du tarif participation : 12,00 €

DECISION N°12 DU 9 FEVRIER 2011

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Conte Là-d'ssus », représentée par Madame Corinne GILBERT de SALENCY (60), pour la présentation du spectacle « Peluches » par Olivier HEDIN, le 17 avril à la bibliothèque de Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 435 €

DECISION N°13 DU 14 FEVRIER 2011

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention avec la bibliothèque Départementale de la Mayenne, pour la location de l'exposition « Jacques Prévert » par la bibliothèque municipale de Saint-Berthevin, du 14 janvier au 13 avril 2011.

Coût du cachet : 48 €

Valeur de l'assurance 1 100 €

DECISION N°14 DU 15 FEVRIER 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et eaux usées du boulevard des Loges, la proposition du Cabinet SELARL ELIZALDE et Associés de Laval est retenue pour un montant de 8 100.00 € HT

DECISION N°15 DU 09 FEVRIER 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique rue du Haut-Bourg dans le cadre du projet de construction d'un pôle culturel, la proposition du Cabinet GEOSIS - FONDOUEST de Saint Grégoire est retenue pour un montant de 3 335.82 € HT soit 3 989.64€ TTC.

DECISION N°16 DU 23 FEVRIER 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature de la convention de co-réalisation avec l'association le Mans Jazz Festival, représentée par Monsieur Armand MEIGNAN, pour le concert de Jacky Molard Quartet prévu le samedi 9 avril 2011 au Centre de Rencontres de Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 3 903.50 €

Fixation des prix :

- tarif plein : 12 €
- Tarif réduit (étudiants et sans emploi) : 6 €
- Gratuité jusqu'à 12 ans

DECISION N°17 DU 24 FEVRIER 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public du groupement de commune, le marché est transféré de l'entreprise AUBRY Société de Réseaux à l'entreprise ERS, centre de travaux de Laval de Changé.

DECISION N°18 DU 25 FEVRIER 2011*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Considérant la nécessité d'établir un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le boulevard Louis Armand, la proposition du Cabinet SARL PLAINE ETUDE, BET à Changé est retenue pour un montant de 5 658,00 € HT soit 6 766,97 € TTC.

DECISION N°19 DU 1 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Autres Rives Productions », représentée par Monsieur Michel RETHORE, et dont le siège se situe 11 rue Georges Chartrain- 44200 NANTES pour la présentation de « Léo découvre le blues » à la bibliothèque de Saint-Berthevin, le samedi 18 juin 2011.

Coût de la prestation : 773.95 €

DECISION N°20 DU 1 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de location avec la Maison Familiale Rurale de Saint-Berthevin, pour un véhicule jumper 9 places pour la sortie au grand aquarium de Saint-Malo organisée par la Maison des Jeunes le 5 mars 2011.

Coût de la prestation : 40 € par jour pour un forfait de 300 Km

Coût de la prestation à partir de 301 Km : 0.25 €

DECISION N°21 DU 3 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Considérant que le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise des séances d'initiation et d'entraînement au jeu d'échec pour les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire de la « Forêt », le Comité Départemental du Jeu d'Echecs en Mayenne à Bonchamps - les Laval interviendra du 15 mars au 18 juin 2011.

Coût de la prestation : 300 € pour 10 séances.

DECISION N°22 DU 3 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de location du Centre d'hébergement de Kerzo à Port-Louis, pour un hébergement de 36 personnes pour le séjour du 4 juillet au 15 juillet 2011, dans le cadre des activités proposées par le Centre de Loisirs.

Coût de la prestation : 4 752 €

DECISION N°23 DU 3 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de location avec la Maison Familiale Rurale pour un véhicule Jumper 9 places pour la période du 4 au 29 juillet 2011 dans le cadre de séjours organisés par l'accueil de loisirs.

Coût de la prestation : 40 € par jour pour un forfait de 300 Km

Coût de la prestation à partir du 301 Km 0.25 € du Km

DECISION N° 24 DU 4 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de réservation du camping et des activités sur place avec la base de loisirs de la Rincerie, pour un groupe de 16 enfants âgés de 7 à 9 ans et un groupe de 16 enfants âgés de 10 à 12 ans , du 25 au 28 juillet 2011.

Coût de la prestation : 1 312,50 €

DECISION N° 25 DU 14 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature de la convention de formation professionnelle entre la Commune de Saint-Berthevin et l'ADDM concernant la participation d'un agent du service « Fêtes et cérémonies » à la formation «Initiation aux techniques du sons ».

Coût de la prestation : 47,00 €

DECISION N° 26 DU 15 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de réservation avec le centre équestre de la Montglonnière à Saint - Martin-du -Bois pour des séances d'équitation et l'hébergement sur place pour un groupe d'enfants de 7 à 12 ans du 23 au 26 août 2011 dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs et de jeunes.

Coût de la prestation : 300 € pour le transport

Coût de la prestation : 927,60 € pour la réservation du centre équestre

DECISION N° 27 DU 17 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de location pour l'utilisation d'un serveur de données, avec les sociétés TOUILLER et FACTUM FINANCE

Durée : 4 ans

Coût de la prestation : 2 368,08 € par trimestre

DECISION N° 28 DU 18 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Engagement de la Société DISCOMANIA, représentée par Monsieur Stéphane BIGNON, pour assurer le feu d'artifice à l'occasion de la Saint-Berthevin le samedi 2 juillet 2011.

DECISION N° 29 DU 23 MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature du contrat de cession avec l'association «Compagnie des arbres et des hommes » représentée par Madame GASTINEAU et Madame CORNIER à Montjean pour la prestation «Chansons colorées » par Pierre BOUGIER le samedi 16 avril 2011 à la bibliothèque de Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 360,40 € TTC

DECISION N° 30 DU MARS 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de location du gîte « Le Moulin d'Olivet » avec la communauté de Communes du Pays de Loiron, pour un hébergement de 14 personnes du 18 juillet au 22 juillet 2011 dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs.

Coût de la prestation : 784 €

DECISION N°31 DU 24 MARS 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat avec Gaz de France Provalys pour la fourniture de gaz au bureau annexe de la mairie où est installé le service finances pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

DECISION N°32 DU 29 MARS 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Jardins insolites » pour la prestation « Qui dit Gris » le dimanche 17 avril 2011 au Centres de Rencontres.

Le montant de la prestation s'élève à 1 132 € TTC.

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION DE L'ORDRE
DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL
Suppressions et créations de postes

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le tableau des effectifs doit être mis à jour par rapport aux évolutions de la collectivité.

Ainsi la complexité des tâches requises pour mener à bien certaines activités, amène à recaler le niveau des compétences et des grades nécessaires pour ces missions.

Pour cela, d'une part 2 postes de rédacteur à temps complet doivent être créés, d'autre part, il convient de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un autre poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 30 mars 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De créer deux postes de rédacteur à temps complet**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL
Modification de poste
à l'Ecole Municipale
de Musique et de Danse**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par une délibération du 28 mai 2003, un emploi de secrétariat à 30 heures hebdomadaires a été créé, se répartissant en 20 h pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD), et 10h pour la bibliothèque municipale.

Les missions de l'EMMD ayant évolué, le volume de tâches s'y rapportant a augmenté. Afin d'assurer la qualité de service, il convient d'ajouter 2 heures au poste de secrétariat.

Le nombre d'heures attribuées pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse passerait donc à 22 heures réparties sur le temps d'ouverture de l'établissement. L'emploi créé par délibération du 28 mai 2003 passe donc de 30h hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 30 mars 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De d'augmenter le nombre d'heures de l'emploi de secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de 20 heures à 22 heures à partir du 1^{er} mai 2011.**
- **De supprimer le poste d'adjoint administratif 1^{er} classe créé par la délibération du 28 mai 2003**
- **De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à 32 heures hebdomadaire**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs communal joint en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Taux de promotion et Avancements de grades

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n°2009 du 29 décembre 2009, modificatif de divers décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 30 mars 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique qu'il s'agit d'une délibération qui est prise chaque année. Monsieur le Maire indique qu'il fournira à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal la réalisation 2010 sur ce sujet.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De fixer les taux de promotions, pour chaque grade concerné, selon le tableau ci-dessous.**

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100 %

Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
Educateur des APS	Educateur des APS hors classe	100 %
Animateur	Animateur chef	100 %

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**RESTRUCTURATION DES SANITAIRES
DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA FORET
DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les sanitaires de l'école maternelle « La Forêt » sont très vétustes, en effet ils datent de 1971. La commune a donc prévu le remplacement tout en améliorant les économies d'eau. Ces travaux obligent à une modification d'une partie du carrelage et des faïences.

Afin de permettre une intimité pour les enfants des cloisonnettes de séparation sont prévues. En raison des périodes de fréquentation scolaire et du centre de loisirs pendant l'été, les travaux sont programmés pendant les vacances scolaires fin avril-début mai.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DETR 2011 au taux de 20 %.

Compte tenu de l'urgence, le démarrage des travaux serait souhaitable avant l'attribution éventuelle de la subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	5 344,21 €	Autofinancement	5 322,84 €
TVA 19,6 %	1 047,47 €	Subvention DETR 2011 (20 % du montant HT des travaux)	1 068,84 €
TOTAL TTC	6 391,68 €	TOTAL TTC	6 391,68 €

Les membres de la commission Travaux réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

rappelle que le projet est inscrit au budget d'investissement 2011 et que les travaux de restructuration des sanitaires de l'école maternelle de « La Forêt » débiteront lors des vacances de pâques.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'approuver le projet de restructuration des sanitaires de l'école maternelle « La Forêt » dans les conditions définies ci-dessus**

- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **De solliciter l'attribution de la DETR 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**REFECTION ET MISE AUX NORMES DE
LA TERRASSE DU MOULIN DE
COUPEAU
DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La terrasse du restaurant du Moulin de Coupeau présente des désordres de planéité et d'homogénéité. Il y donc lieu de refaire la structure et le revêtement en béton désactivé. Les dimensions de la terrasse seront revues, notamment pour les accès et les seuils, afin de les mettre en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DETR 2011 au taux de 20 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	8 994,00 €	Autofinancement	8 958,02 €
TVA 19,6 %	1 762,82€	Subvention DETR 2011 (20 % du montant HT des travaux)	1 798,80 €
TOTAL TTC	10 756,82 €	TOTAL TTC	10 756,82 €

Les membres de la commission Travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

M. ZIVEREC

souligne qu'il y a une erreur dans la 1^{ère} délibération qui se trouvait dans la convocation et qu'elle a été corrigée. La nouvelle version se trouve sur la table. En effet, le défaut existait bien avant les travaux de renaturation du Vicoin.

M. BALLUAIS

demande quelle collectivité est derrière la DETR ?

M. le Maire

précise qu'il s'agit de l'Etat.

M. ZIVEREC

précise que les travaux consistent dans le redimensionnement et la remise à niveau du sol de la terrasse.

M. le Maire

indique que les crédits sont inscrits aux budgets.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet de réfection et de mise aux normes de la terrasse du Moulin de Coupeau dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **De solliciter l'attribution de la DETR 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11^{ème}
LEGER
DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune a programmé des travaux dans la rue du 11^{ème} Léger. Ces travaux d'aménagement de sécurité consistent en la création d'un cheminement piéton et d'une bande cyclable. La réduction de la vitesse et la sécurisation des traversées piétonnes seront mises en place par l'implantation de plateaux piétonniers.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DETR 2011 au taux de 20 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	167 224,08 €	Autofinancement	166 555,19 €
TVA 19,6 %	32 775,92 €	Subvention DETR 2011 (20 % du montant HT des travaux)	33 444,81 €
TOTAL TTC	200 000,00 €	TOTAL TTC	200 000,00 €

Les membres de la commission travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

M. ZIVEREC

précise que la 1^{ère} étude n'était pas satisfaisante, une nouvelle étude a été demandée devant permettre la réalisation d'un cheminement piéton et d'une bande cyclable. L'emprise pour réaliser deux bandes cyclables de part et d'autre de la route est insuffisante, il est donc proposé une seule bande dans le sens montant.

M. le Maire

précise que la somme est différente de celle indiquée dans le budget. 200 000 € sont proposés au budget supplémentaire 2011 et non 132 000 € comme voté au Budget principal 2011. Monsieur le Maire précise la nécessité d'insister auprès du Bureau d'Etudes afin d'envisager un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2011. C'est un dossier qui est attendu depuis longtemps.

M. ZIVEREC

indique que ce dossier doit être encore validé par le Conseil Général car il s'agit d'une route départementale.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet d'aménagement de la rue du 11^{ème} Léger dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **De solliciter l'attribution de la DETR 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**REPLACEMENT DES MENUISERIES
DE LA MAIRIE
DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les menuiseries extérieures de la mairie sont vétustes (1976) et dangereuses (renforcées par des équerres et des chaînes). Il y donc lieu de prévoir le remplacement de celles de la façade ouest du rez de chaussée.

Le projet consiste en la mise en place de menuiseries à faible émissivité et à double vitrage ; des volets roulants isolants seront également mis en place, le but étant également de réaliser des économies d'énergie.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DETR 2011 au taux de 20 % et d'une majoration développement durable de 5 %.

Compte tenu de l'urgence, le démarrage des travaux serait souhaitable avant l'attribution éventuelle de la subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	24 024,30 €	Autofinancement	22 727,00 €
TVA 19,6 %	4 708,76 €	Subvention DETR 2011 (20 % du montant HT des travaux) (5 % majoration développement durable)	4 804,86 € 1 201,20 €
TOTAL TTC	28 733,06 €	TOTAL TTC	28 733,06 €

Les membres de la commission Travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le projet de remplacement des menuiseries de la façade ouest du rez de chaussée de la mairie dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **De solliciter l'attribution de la DETR 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ISOLATION DU COSEC – SALLE H
DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR)**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

En janvier 2009 la commune de Saint-Berthevin a fait réaliser un diagnostic énergétique complet sur l'ensemble des salles de sports du COSEC. Deux postes importants ont été mis en évidence :

- 1) le remplacement des menuiseries,
- 2) l'isolation des murs.

En 2010, la commune a réalisé une partie de ces travaux. Pour 2011, le budget primitif prévoit l'isolation des trois murs restants de la salle H. Ces travaux permettront des économies d'énergie mais également une amélioration de l'acoustique de la salle.

Compte tenu des activités sportives ces travaux sont programmés du 20 juin au 30 juillet 2011.

Cette opération est susceptible de bénéficier de la DETR 2011 au taux de 20 % et d'une majoration de 5 % au titre du développement durable.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant Travaux HT	44 625,00 €	Autofinancement	42 215,25 €
TVA 19,6 %	8 746,50 €	Subvention DETR 2011 (20 % du montant HT des travaux) (5 % majoration développement durable)	8 925,00 € 2 231,25 €
TOTAL TTC	53 371,50 €	TOTAL TTC	53 371,50 €

Les membres de la commission travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

informe que l'investissement sur 2010 était de 100 000 € sur ce projet, auxquels nous avons rajouté une somme de 50 000 € pour la seconde tranche, soit un coût total de 150 000 € d'investissement. Dans le cadre du programme sur 3 ans, une subvention de 51 000 € de la Région est obtenue. Pourront s'ajouter les 11 000 € de DETR, objet de la présente délibération.

M. GOBE

souligne que les économies espérées peuvent déjà en partie être constatées.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **d'approuver le projet de travaux d'isolation du COSEC – salle H – dans les conditions définies ci-dessus.**
- **D'approuver le plan de financement selon les modalités décrites ci-dessus**
- **De solliciter l'attribution de la DETR 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL
Compte de gestion 2010**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **D'autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion**

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL
Compte administratif 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2010 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2010 et le compare au compte administratif de 2009 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2010 fait apparaître les chiffres suivants : (**Dossier à consulter sur la plate forme documentaire** : <https://ged.laval.fr/easy>)

Dépenses de fonctionnement : 6 952 260.82 €
Recettes de fonctionnement : 8 106 495.34 €

Résultat de l'exercice : 1 154 234.52 €
Résultat reporté N-1 : 321 €

D'où un excédent de fonctionnement : 1 154 555.52 €

Dépenses d'investissement : 3 335 303.13 €
Recettes d'investissement : 3 503 796.74 €

Résultat de l'exercice : 168 493.61 €
Résultat reporté N-1 : -125 563.15 €

D'où un excédent d'investissement : 42 930.46 €

D'où un résultat de l'exercice : 1 197 485.98 €

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

Monsieur Joseph Bruneau, Adjoint aux finances, présente les grandes tendances du compte administratif 2010.

M. BRUNEAU

précise par ailleurs que la CAF est supérieur de 210 000 € par rapport à ce qui avait été prévu au BP 2011. Une opération d'ordre a été effectuée liée à la cession de terrain pour la Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1.36 % et les recettes de 4,36 %. Au niveau de la TLPE nous nous sommes fixés un objectif de 100 000 €. En ce qui concerne le FCTVA la Préfecture a constaté que les objectifs ont été atteints, le décalage de 2 ans n'existera donc plus et ceci de façon pérenne.

M. le Maire

remercie Monsieur BRUNEAU et tout le service comptable et financier pour la qualité du support et la clarté des explications. Les budgets sont construits sur deux

principes : tout d'abord une prudence sur les recettes comme la TLE, les droits d'enregistrement. Nous pourrions inscrire ce que nous avons reçu sur les meilleures années, ce que, par prudence, nous nous refusons à faire. La construction d'un budget avec prudence nous permet chaque année d'avoir de bonnes surprises. Sur le reste des recettes de fonctionnement, nous avons deux façons de générer de nouvelles recettes : soit augmenter l'impôt sur les habitants et les entreprises et nous ne l'avons fait qu'une fois en 8 ans ; soit augmenter les bases conjointement au développement de la commune qui constitue le moteur de notre action. C'est sur cela que l'on s'attache. Dans la conjoncture actuelle, il ne faut pas trop « tirer » sur les habitants et les entreprises, nous sommes dans une phase de stagnation. Il faut continuer à appliquer ces principes. Nous avons bien fait d'avoir cette culture de prudence, car nous avons aujourd'hui beaucoup d'incertitudes concernant les décisions de l'Etat et les conséquences sur les accompagnements financiers que nous pouvons attendre. Ce qui est plus compliqué c'est la maîtrise des charges. En 2009 nous avons eu un petit relâchement et il a fallu changer la méthode, il faut être vigilant et rigoureux. Il insiste sur le fait que la bonne gestion des finances publiques doit conduire à être rigoureux. Les effets de ciseau « recettes / dépenses » permettent 20 % d'écart positif pour la CAF. Il rappelle également la nécessaire mobilisation pour garantir la réalisation des investissements votés. En 2010, le taux de réalisation des investissements votés est de 90 %, ce qui constitue une excellente performance. Les investissements sont votés et sont faits pour être réalisés. Ce qui n'est pas fait ce sont les dossiers décalés par rapport au phasage et en aucun cas des dossiers annulés. Ils sont tous lancés. L'engagement de réaliser 2,564 millions d'euros pour obtenir le FCTVA au bout d'un an et non de 2 ans a été tenu. Si cela n'avait pas été le cas le FCTVA aurait été de 0 en 2011. Les trois indicateurs de marge de manœuvre sont : le niveau de CAF (1,1 million €), l'endettement par habitants et le rapport entre la dette et la CAF qui se trouve en dessous de 6. Ces trois indicateurs sont au-delà des performances moyennes des communes de notre taille et leur préservation doit constituer notre « fil rouge ». Si on s'en écarte, cela sera un héritage plus complexe, plus problématique et hypothéquerait certains investissements.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2010 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs***

BUDGET PRINCIPAL
Affectation des résultats 2010 et
Budget supplémentaire 2011

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 154 555.52 € et un excédent d'investissement de 42 930.46 €.

Au budget primitif 2011, les résultats de l'exercice 2010 n'ont pas été repris ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il convient donc de les reprendre dans le cadre d'un budget supplémentaire qui prévoit également l'inscription de crédits supplémentaires et l'inscription de recettes nouvelles :

Section de Fonctionnement :

Enveloppe Enfance, Jeunesse et Vie scolaire:

6232 422 HPJ : -150 €

6574 422 QVA : +150 €

Il s'agit de la subvention versée dans le cadre du projet aido-jeunes.

Régie

Il est proposé d'ouvrir 1 nouveau programme de travaux en régie.

6068 020 REG : 3600 €

CTM : Aménagement d'un local réfectoire :

Suite à la construction du nouveau centre-technique municipal, il est proposé d'aménager l'ancien vestiaire des agents situés dans la partie hangar en local réfectoire. Les travaux seront faits par entreprises pour la partie électrique et en régie pour les aménagements intérieurs. Laval agglomération fournira l'électroménager et le mobilier car des agents chargés de la collecte des ordures ménagères utiliseront le local une fois par semaine.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Fournitures : 3 600 €

Main d'œuvre : estimée à 120 heures : 4 056 €

Section d'Investissement :

Dépenses

Financier :

RAR 2010 : 324 674.80 €

Il s'agit de la reprise des restes à réaliser en dépenses. Ils sont constitués pour l'essentiel du solde de l'opération de construction du Centre-technique municipal et du programme voirie réalisé sur 2010.

Commission Travaux :

P77_Centre-technique : 14 000 €

205 020 P77 : 1 200 €

Il est proposé l'ouverture d'une ligne de 1 200 € de crédits pour l'acquisition d'une licence supplémentaire du logiciel ATAL pour le responsable du service Fêtes et cérémonies. Ce logiciel recense et gère l'ensemble des interventions des agents du Centre-technique. Il a été mis en œuvre en début d'année.

2188 020 P77 : 5 000 €

Il est proposé l'acquisition d'un barnum qui sera utilisé par les services municipaux et les associations dans le cadre de manifestations.

2313 020 P77 : 8 000 €

Il s'agit de la partie entreprise des travaux d'aménagement du local réfectoire du Centre-technique municipal :

- Electricité : 4 700 € (dont 2 000 € de mise aux normes des armoires électriques)
- Plomberie : 2 600 €
- VMC : 700 €

Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire :

P21_GS Lac : 3 073 €

2315 20 P21 : 3 073 €

Il est proposé d'ouvrir une ligne budgétaire de 3 073 € pour la création d'une nouvelle canalisation d'eau potable. Ces travaux se sont révélés nécessaires suite au constat d'une fuite d'eau.

Commission Sports :

P35_COSEC : 14 200 €

2031 411 P35 : 50 000 €

2318 411 P35 : -50 000 €

Il est proposé d'affecter les crédits destinés à la création d'un citystade à une étude de faisabilité plus large concernant le secteur du parking du COSEC. Le citystade serait inclut dans ce périmètre. Dans le cas où le projet serait validé sur l'exercice, les crédits pourraient être utilisés pour le commencement des travaux.

2313 411 P35 : 9 700 €

2318 411 P35 : 4 500 €

Il est proposé d'ouvrir une ligne budgétaire de 6 500 € pour le renouvellement de la cheminée de la chaufferie du COSEC. Par ailleurs, il est proposé l'inscription de 3 700 € pour l'installation d'un boîtier électrique extérieur utilisable dans le cadre de manifestations. Le montant du devis est de 4 500 € mais il avait été prévu au BP 800 €. Enfin, il est proposé l'ouverture de 4 000 € de crédits pour l'aménagement des douches à la salle de musculation.

P121_ Equipements des boulistes : 22 000 €

2313 414 P121 : 22 000 €

Il est proposé la création d'un local de 32 m² pour les pratiquants boulistes.

Commission Culture Communication :

P20 _ Coupeau : 10 000 €

2318 414 P20 : 10 000 €

Suite à la réhabilitation du site de Coupeau et au souhait de donner plus de visibilité aux activités situées sur le site, il est proposé la mise en place de deux panneaux de signalisation faisant la promotion du site.

Commission Administration Générale :

P100_Mairie : 15 979 €

205 020 P100 : 15 979 €

Il est proposé l'acquisition d'une application Excel (2 979 €) pour exploiter la base de données du logiciel de multi facturation Concerto et pouvoir réaliser des simulations tarifaires. Par ailleurs, il est proposé le renouvellement du logiciel Ressources Humaines. La nouvelle version du logiciel a l'avantage, entre autres, de rassembler en 1 logiciel 2 applications existantes. Le devis est de 13 000 €

Commission grands Projets :

P112_Voirie : 68 000 €

2315 822 P112 : 68 000 €

Compte-tenu du programme défini pour l'aménagement de la rue du 11^{ème} Léger, il est proposé d'augmenter les crédits prévus (132 000 €) au BP 2011 de 68 000 € soit 200 000 € de crédits ouverts.

P122_Place Colbert : 20 000 €

2031 824 P122 : 20 000 €

Il est proposé d'ouvrir 20 000 € de crédits pour la définition d'un programme concernant l'aménagement de la place Colbert.

Recettes

001 01 P99 : 42 930.46 €

Il s'agit de la reprise de l'excédent d'investissement 2010

RAR 2010 : 21 291 .79 €

Il s'agit de la reprise des restes à réaliser en recettes au budget supplémentaire. Ils sont constitués du solde des subventions inscrites au budget 2010.

1068 01 P99 : 1 154 555.52 €

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 en investissement.

1322 01 P99 : 51 576 €

Il s'agit d'une subvention versée par la région destinée à financer les travaux d'isolation du COSEC. La subvention porte sur la totalité du programme de 3 ans commencé en 2010.

1327 01 P99 : 11 843 €

Il s'agit de la subvention attribuée par l'Union Européenne dans le cadre de son programme FEDER afin de financer les travaux de performance énergétique dans le cadre de la construction du Centre-technique municipal.

La synthèse du budget supplémentaire est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 656,00 €	7 656,00 €
Investissement	499 782,80 €	499 782,80 €
TOTAL	507 438,80 €	507 438,80 €

Une synthèse développée est jointe en annexe.

Le budget supplémentaires 2011 est consultable sur la plate forme documentaire :

<https://ged.laval.fr/easy>)

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

M. BRUNEAU

indique que les résultats n'avaient pas été repris au BP étant non validés par le trésorier. Par ailleurs, une opportunité s'est offerte à nous pour l'acquisition d'un barnum. Enfin, il convient de prévoir que le projet de citystade est inclus dans le périmètre d'étude du parking du COSEC.

Monsieur le maire

explique que l'on vote un budget supplémentaire car au budget primitif sont inscrits les dossiers que l'on maîtrise, prêts à être lancés. Au fil du temps, les dossiers qui étaient en priorité deux, sous réserve des disponibilités financières, peuvent être inscrits dès qu'ils sont affinés et validés.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'affecter les résultats 2010 au budget 2011 comme indiqué ci-dessus**
- **D'approuver le budget supplémentaire 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs***

BUDGET EAU
Compte de gestion 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De déclarer que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **D'autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion**

Adopté à l'unanimité

BUDGET EAU
Compte administratif 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2010 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2010 et le compare au compte administratif de 2009 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2010 fait apparaître les chiffres suivants : (Dossier à consulter sur la plate forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>)

Dépenses de fonctionnement : 148 434.74 €

Recettes de fonctionnement : 170 242.00 €

Résultat de l'exercice : 21 807.26 €

Résultat reporté N-1 : 3 622 €

D'où un excédent de fonctionnement : 25 429.26 €

Dépenses d'investissement : 219 208.34 €

Recettes d'investissement : 186 892.82 €

Résultat de l'exercice : -32 315.52 €

Résultat reporté N-1 : -51 013.54 €

D'où un déficit d'investissement : 83 329.06 €

D'où un résultat de l'exercice : -57 899.80

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

indique qu'il n'y a pas d'impact sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget eau de l'exercice 2010 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs

BUDGET EAU
Affectation des résultats 2010 et
Budget supplémentaire 2011

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2010 du service de l'eau présente un excédent d'exploitation de 25 429,26 € et un déficit d'investissement de 83 329,06 €.

Compte tenu de la non affectation des résultats 2010 au budget primitif 2011, il vous est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 en section de fonctionnement.
- de reprendre le déficit d'investissement 2010
- de reprendre les restes à réaliser de 8 547,94 € en dépenses
- d'augmenter le besoin de financement de 81 544 €
- d'ajouter les crédits pour le paiement des honoraires de la Direction Départemental des Territoires pour les années 2009 et 2010 estimés à 11 153 €
- d'ajouter 11 340 € pour la participation au CRUEL pour les travaux de la rue Marcou liés à la prise d'eau potable
- de diminuer les recettes exceptionnelles liées aux frais de contrôle qui ne seront plus versées suite au nouveau contrat d'affermage
- d'ajouter la subvention du Conseil général pour la réalisation du réseau d'eau potable du Bd Louis Armand

Il convient de reprendre ses différents éléments dans le budget supplémentaire résumé de la manière suivante :

Budget 2011 - Budget supplémentaire				
Section de Fonctionnement				
Chap	Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
011	6226 00 EAU	Honoraires		11 153,00
65	658 00 EAU	Charges diverses de gestion courante		30,00
67	6718 00 EAU	Autres charges exceptionnelle		11 340,00
77	778 00 EAU	Autres produits exceptionnels	-2 906,26	
002	002. - 00 - EAU	Excédent d'exploitation reporté	25 429,26	
Total Budget supplémentaire			22 523,00	22 523,00
Budget Primitif 2011			233 691,00	233 691,00
Budget supplémentaire			22 523,00	22 523,00
Total budget de Fonctionnement 2011			256 214,00	256 214,00

Budget 2011 - Budget supplémentaire				
Section d'Investissement				
Chap	Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
001	001 - 00 - P99	Déficit d'exécution d'invest.reporté		83 329,06
		Reste à Réaliser (RAR)		8 547,94
13	1313. 00P99	Subvention Conseil Général	10 333,00	
16	1641. - 00 - P99	Emprunts en euro	81 544,00	
Total Budget supplémentaire			91 877,00	91 877,00
Budget Primitif 2011			442 395,00	442 395,00
Budget supplémentaire			91 877,00	91 877,00
Total budget d'Investissement 2011			534 272,00	534 272,00

Le budget supplémentaire 2011 est consultable sur la plate forme documentaire :
<https://ged.laval.fr/easy>)

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'affecter les résultats 2010 au budget 2011 comme indiqué ci-dessus**
- **D'approuver le budget supplémentaire 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

*Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs*

BUDGET ASSAINISSEMENT
Compte de gestion 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- o **D'autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion**

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT
Compte administratif 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2010 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2010 et le compare au compte administratif de 2009 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2010 fait apparaître les chiffres suivants : (**Dossier à consulter sur la plate forme documentaire** : <https://ged.laval.fr/easy>)

Dépenses de fonctionnement : 102 650.59 €
Recettes de fonctionnement : 123 656.96 €

Résultat de l'exercice : 21 006.37 €
Résultat reporté N-1 : 29 582.40 €

D'où un excédent de fonctionnement : 50 588.77 €

Dépenses d'investissement : 193 464.18 €
Recettes d'investissement : 177 589.07 €

Résultat de l'exercice : -15 875.11 €
Résultat reporté N-1 : 589 239.44 €

D'où un excédent d'investissement : 573 364.33 €

D'où un résultat de l'exercice : 623 953.10 €

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2010 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs

BUDGET ASSAINISSEMENT
Affectation des résultats 2010 et
Budget supplémentaire 2011

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2010 du service de l'assainissement présente un excédent d'exploitation de 50 588,77 € et un excédent d'investissement de 573 364,33 €.

Compte tenu de la non affectation des résultats 2010 au budget primitif 2011, il vous est proposé :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 en section de fonctionnement
- de reprendre l'excédent d'investissement 2010
- de reprendre les restes à réaliser de 3 229,20 € en dépenses
- d'annuler le besoin de financement
- d'ajouter les crédits pour le paiement des honoraires de la Direction Départemental des Territoires pour les années 2009 et 2010

Il convient de reprendre ses différents éléments dans le budget supplémentaire résumé de la manière suivante :

Budget 2011 - Budget supplémentaire				
Section de Fonctionnement				
Chap	Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
011	6226 00 ASS	Honoraire		8 090,00
002	00 ASS	Excédent de fonctionnement	50 588,77	
023	00 ASS	Virement à la section d'investissement		56 366,77
Total Budget supplémentaire			50 588,77	64 456,77
Budget Primitif 2011			162 082,00	148 214,00
Budget supplémentaire			50 588,77	64 456,77
Total budget de Fonctionnement 2011			212 670,77	212 670,77

Budget 2011 - Budget supplémentaire				
Section d'Investissement				
Chap	Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
P17	2031 - 00 - P17	Reste à réaliser (RAR)		3 229,20
001	001. - 00 - P99	Excédent d'investissement	573 364,33	
021	021 00 P99	Virement de la section de fonctionnem	56 366,77	
16	1641. 00 P99	Emprunt	-225 050,00	
Total Budget supplémentaire			404 681,10	3 229,20
Budget Primitif 2011			394 172,00	394 172,00
Budget supplémentaire			404 681,10	3 229,20
Total budget d'Investissement 2011			798 853,10	397 401,20

Le budget supplémentaire est consultable sur la plate forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'affecter les résultats 2010 au budget 2011 comme indiqué ci-dessus**
- **D'approuver le budget supplémentaire 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs***

BUDGET LOTISSEMENT
Compte de gestion 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Vu que les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **De déclarer que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**
- o **D'autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion**

Adopté à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT
Compte-administratif 2010

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2010 qui doit être voté avant le 30 juin et expose le rapport suivant :

Le compte administratif représente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année, par opposition au budget, qui constitue une prévision. La note explicative jointe détaille le réalisé 2010 et le compare au compte administratif de 2009 pour faire apparaître les variations d'une année sur l'autre.

Le compte administratif 2010 fait apparaître les chiffres suivants : (Dossier à consulter sur la plate forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>)

Dépenses de fonctionnement : 835 908. 92 €
Recettes de fonctionnement : 835 908.92 €

Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat reporté N-1 : 0 €

D'où un résultat de fonctionnement : 0 €

Dépenses d'investissement : 835 908.92 €
Recettes d'investissement : 651 618.60 €

Résultat de l'exercice : -184 290.32 €
Résultat reporté N-1 : -651 618.60 €

D'où un déficit d'investissement : 835 908.92 €

D'où un résultat de l'exercice : -835 908.92

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

signale qu'il s'agit de l'opération des Portes du Vicoin.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'adopter conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2010 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs

BUDGET LOTISSEMENT
Affectation des résultats 2010 et
budget supplémentaire 2011

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2010 présente un résultat de 0 pour la section de fonctionnement et un déficit de 835 908.92 € pour la section d'investissement.

Compte-tenu de la non affectation des résultats de l'exercice 2010 au budget primitif 2011, il vous est proposé :

- de reprendre le déficit d'investissement 2010
- de faire un prélèvement de la section de fonctionnement d'un montant de 486 385.18 € à la section d'investissement pour l'équilibrer

Le budget supplémentaire 2011 se présente de la façon suivante :

Budget 2011 - Budget supplémentaire				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
023	824 LOT	Virement à la section d'investissement		486 385,18 €
Total Budget supplémentaire			- €	486 385,18 €
Budget Primitif 2011			2 372 422,92 €	1 431 220,66 €
Budget supplémentaire			- €	486 385,18 €
Total budget de fonctionnement 2011			2 372 422,92 €	1 917 605,84 €

Budget 2011 - Budget supplémentaire				
Section d'investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
001	824 LOT	Déficit d'investissement reporté		835 908,92 €
021	824 LOT	Virement de la section de fonctionn	486 385,18 €	
Total Budget supplémentaire			486 385,18 €	835 908,92 €
Budget Primitif 2011			1 308 326,66 €	958 802,92 €
Budget supplémentaire			486 385,18 €	835 908,92 €
Total budget d'investissement 2011			1 794 711,84 €	1 794 711,84 €

Le budget supplémentaire est consultable sur la plate forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.)

M. BRUNEAU

remercie Charles HONORE, responsable du Service Finances, de son travail et de la présentation pour l'ensemble des budgets.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'affecter les résultats 2010 au budget 2011 comme indiqué ci-dessus**
- **D'approuver le budget supplémentaire 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

***Adopté à la majorité
3 abstentions + 2 pouvoirs***

**TARIFS COMMUNAUX
PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur BRUNEAU présente les nouveaux tarifs proposés par la commission Finances pour la piscine municipale :

*** Entrée piscine :**

1 entrée		A la carte (10 bains)		Groupe (+ de 10 enf.) ou tarif préférentiel
Enfant (jusqu'à 16 ans)	Adulte	Enfant (jusqu'à 16 ans)	Adulte	Par personne
1,55 €	2,55 €	9,20 €	18,90 €	1,10 €

Tarif préférentiel : (Par jour et par personne)

Maison Familiale Rurale – Chanteclair – Autres groupes (+ de 10 enfants), personnes résidant au camping cinq jours consécutifs, simples visiteurs.

*** Cours de natation :**

COURS	BERTHEVINOIS	HORS-COMMUNE
Forfait pour 16 séances d'une demi-heure	92,00 €	137,00 €
Cours supplémentaires (au-delà des 16 séances)	2,75 €	6,30 €

Les membres de la commission Finances, réunis le 4 avril 2011, ont émis un avis favorable.

M. BRUNEAU

signale que l'augmentation proposée des tarifs de la piscine s'élève à 2 %.

Monsieur le Maire

indique que la piscine sera ouverte du 14 mai au 4 septembre 2011.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'approuver les tarifs ci-dessus énoncés applicables à compter du 1^{er} mai 2011**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB SAINT BERTHEVIN-PAYS DE
LAVAL HANDBALL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, adjoint, expose le rapport suivant :

L'USSB SAINT BERTHEVIN –PAYS DE LAVAL Handball a organisé le 27 février dernier les finales de secteur de la coupe de France Masculin et Féminin : 1/16 et 1/8 de finales de la coupe de France. Cette organisation était une première pour le club et vecteur de l'image sportive de Saint Berthevin.

Pour cet événement exceptionnel sur la ville, l'USSB SAINT BERTHEVIN-PAYS DE LAVAL Handball sollicite une aide financière. Une subvention de 320 € pourrait être accordée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

M. GUESNE

indique que c'était une belle compétition. La Ligue a envoyé un courrier de félicitations au club.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De verser à l'USSB SAINT BERTHEVIN –PAYS DE LAVAL Handball pour les finales de secteur de la coupe de France une subvention exceptionnelle de 320 €.**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB FOOTBALL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, adjoint, expose le rapport suivant :

Les 5 et 6 mars dernier s'est déroulée la 10^{ème} édition Futsal Vétérans – Jeunes. Afin de marquer ce 10^{ème} anniversaire, une attention particulière a été apportée dans l'organisation. L'USSB Football sollicite donc une aide financière.

Ce tournoi a été un vecteur de l'image sportive de la ville de Saint Berthevin, une subvention exceptionnelle de 270 € pourrait être accordée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les évènements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De verser à l'USSB Football pour la 10^{ème} édition Futsal une subvention exceptionnelle de 270 €.**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les évènements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**LE TRAIL DES FOUS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GUESNE, adjoint, expose le rapport suivant :

Le Trail des Fous organise à Saint Berthevin la 4^{ème} édition des courses natures hors stade. Cette année le départ sera à la base de Coupeau. 3 parcours seront proposés : 8, 18 et 28 kms, au lieu de 2 parcours habituellement.

Le Trail des Fous sollicite pour cet évènement une aide financière de la ville.

Cette manifestation importante sera un vecteur de l'image sportive de la ville de Saint Berthevin, une subvention exceptionnelle de 300 € pourrait être accordée.

Les crédits seraient imputés sur le fonds d'aide pour les évènements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

M. GUESNE

explique que pour le Trail des Fous une nouvelle distance a été mise en place de 28 Km. Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Général et de Laval Agglomération. Ces demandes sont en cours d'instruction. Les coureurs porteront une puce qui déterminera les temps et l'endroit où ils se trouvent, ce qui facilitera le travail des bénévoles. Enfin le Trail des Fous voit sa renommée croître. Les participants désormais viennent de très loin.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De verser au Trail des Fous une subvention exceptionnelle de 300 € pour la 4^{ème} édition.**
- **D'imputer les crédits nécessaires sur le fonds d'aide pour les évènements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RD 57
SEQUENCES 3 & 4
Attribution des marchés**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) du giratoire Gruau à l'avenue Pierre de Coubertin.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée selon la procédure adaptée de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

L'analyse des offres reçues effectuée par le maître d'œuvre, a permis de procéder au classement selon les critères fixés dans le règlement de consultation. Les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1- Voirie : - Tranche ferme + variante - Option 1 : plus-value margelle préfa.	EUROVIA/STAR	1 271 509,30 €	1 520 725,12 €
2- Assainissement EP et EU - Tranche ferme	EUROVIA	589 537,00 €	705 086,25 €
3- Réseau d'eau potable, Eclairage Public, d'illumination de Noël et de fibre optique intercommunale - Tranche ferme - Option 1 : dépose canal. Globale AEP - Secteur 3.1 + 4 - Option 2 : Stabilisateur pression aval - Secteur 4	FORCLUM	429 986,80 €	514 264,21 €

Monsieur le Maire

indique qu'une réunion a eu lieu pour examiner l'attribution des lots. La procédure simplifiée permet plus de manœuvres. Il propose d'attribuer trois lots. Concernant le 4^{ème} lot pour les espaces verts il n'y a pas d'urgence. De plus, il s'agit de l'entrée de la ville, il faut être vigilant. En outre, il a été constaté une incohérence dans les réponses des différentes entreprises concernant les délais de réalisation. Or ce paramètre constituera un des critères de l'analyse. Il semble donc nécessaire de revoir ce lot. Nous avons une estimation de 3,63 millions d'euros pour les trois premiers lots que nous avons toujours indiqué comme étant particulièrement forte. Le résultat de l'appel d'offre génère une économie d'environ 900 000 € TTC. Pour le lot 1 la variante retenue prend en compte le côté environnemental et coûte moins cher. Pour l'option, elle est retenue pour tout le linéaire, mais elle sera réexaminée pendant le chantier, dans le cadre d'un marché à bons de commande.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De retenir l'offre du groupement EUROVIA/STAR pour un montant de 1 271 509,30 € HT soit 1 520 725,12 € TTC concernant le lot n°1-voirie.**
- **De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 589 537,00 € HT soit 705 086,25 € TTC concernant le lot n°2-assainissement EP et EU.**
- **De retenir l'offre de l'entreprise FORCLUM pour un montant de 429 986,80 € HT soit 514 264,21 € TTC concernant le lot n°3-réseau d'eau potable, Eclairage public, illumination de Noël et fibre optique intercommunale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire

indique qu'une réunion publique aura lieu le 21 avril 2011 à 20 h 30 au Centre de Rencontres. Les travaux débiteront par le rond point « Gruau ».

**RESILIATION ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE
Gestion des Services Publics (GSP)**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La démarche de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) s'accompagne dans les directions départementales des territoires d'une réorientation des moyens vers des missions nouvelles, en lien avec la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et la prise en compte opérationnelle du développement durable.

Ceci conduit à mettre un terme aux prestations d'ingénierie publique concurrentielle exercées dans le domaine de la gestion des services publics (GSP) à compter du 31 décembre 2011.

La commune ayant confié par marchés à la Direction Départementale des Territoires des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion des services publics (GSP) AEP et assainissement collectif, il est à présent nécessaire, en application de l'article 10 du Cahier des Clauses Particulières, de résilier ces marchés pour le contrôle des exercices 2011 et suivants. Néanmoins, le contrôle de l'exercice 2010 sera assuré.

Les membres de la commission travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

M. VETILLARD

demande s'il y a des pénalités de résiliation ?

Monsieur le Maire

répond que non.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De signer l'avenant de résiliation au marché pour la mission d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public d'eau potable en mode délégué pour les exercices 2009 à 2015 inclus,**
- **De signer l'avenant de résiliation au marché pour le contrôle d'affermage du service public d'assainissement collectif pour les années 2006-2016,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'EAU DE LA
MAYENNE**
Pour l'eau potable et l'assainissement

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération du Conseil Général de la Mayenne en date du 8 novembre 2010 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif, et approuvant les projets de statuts de cette Agence, (document joint en annexe)

VU le courrier du Président du Conseil Général du 13 janvier 2011 sollicitant l'adhésion de notre collectivité à l'Agence Technique Départementale,

Les membres de la commission Travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure.

Monsieur le Maire

informe que sur le plan financier nous restons sur les mêmes bases qu'aujourd'hui.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour le volet « eau potable », et « affermage en assainissement » et d'en approuver les statuts,**
- o **D'approuver le versement d'une participation conformément au principe énoncé dans la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2010, étant entendu que ce tarif sera révisé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.**
- o **De prendre acte que le suivi des contrats d'affermage AEP et Assainissement au titre de l'exercice 2010 sera assuré par la Direction Départementale des Territoires en 2011. En conséquence, en 2011, la participation à l'Agence Technique Départementale n'intégrera pas la part « affermage AEP », ni la part « affermage Assainissement ».**

- **De prendre acte que Monsieur le Maire représentera la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

BILAN D'ENQUÊTES PUBLIQUES
Incorporation dans le domaine public
communal des voiries et espaces verts des
lotissements « le Domaine des
Feuillantines » et « le Domaine des
Orientales »
Et de la parcelle AT n°318p au lieudit
« La Saulerie »

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibérations des 11 février 2010 et 5 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique d'une part le projet d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement « le Domaine des Feuillantines », d'autre part le projet d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement « le Domaine des Orientales » et enfin le projet d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle AT n°318p située au lieudit « la Saulerie » en vue d'une aliénation.

L'enquête s'est déroulée du 22 février 2011 au 11 mars 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces verts des lotissements « le Domaine des Feuillantines » et « le Domaine des Orientales » ainsi qu'au projet d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle AT n°318p située au lieudit « la Saulerie » en vue d'une aliénation.

Les membres de la commission travaux, réunis le 28 mars 2011, ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sort à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération.

Mme GERBAULT

demande si un état des lieux sera fait avant l'incorporation et par qui ?

M. ZIVEREC

répond qu'un état des lieux a été fait par les Services Techniques. L'incorporation avait été bloquée car des points ne correspondaient pas au cahier des charges.

M. CHAUVIN

remarque qu'un entretien a été fait cet été par la municipalité alors que le lotissement n'était pas incorporé dans le domaine public.

M. ZIVEREC

répond que l'enquête publique a pris du retard car le Commissaire Enquêteur est décédé. Nous ne voulions pas pénaliser les riverains d'où l'intervention des Services Techniques.

M. LUCAS

indique que cela a été fait à la demande des riverains.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De procéder à l'incorporation dans le domaine public communale des voiries et espaces verts du lotissement « le Domaine des Feuillantines »**
- **De procéder à l'incorporation dans le domaine public communale des voiries et espaces verts du lotissement « le Domaine des Orientales »**
- **De procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AT n°318p située au lieudit « la Saulerie » et de procéder à l'échange à titre gratuit de terrains dans les conditions prévues dans la délibération en date du 11 février 2010**
- **D'autoriser Madame Anne GHYSELEN, 1ère adjointe à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur le Maire.

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°3
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'Urbanisme, il revient aux communes de décider de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'urbanisme. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée et de deux modifications.

Aujourd'hui, afin de répondre aux évolutions de la commune dans certains secteurs, il s'avère nécessaire de lancer la modification N°3. Les évolutions ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet urbain, ne portent pas atteinte aux zones naturelles ou agricoles, ne touchent pas d'espaces boisés classés, et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le projet de modification N°3 du PLU porte donc sur :

Objet N°1 : Secteur UEb

Actuellement, ce secteur dans le règlement est affecté aux activités à dominante artisanale, aux petites et moyennes entreprises et industries, et aux activités de services. Le règlement ne permet pas les activités commerciales.

Dans le cadre de cessions de parcelles (voir plan), les acquéreurs souhaitent installer du commerce. Afin de rendre compatible le PLU, il faut modifier le zonage des parcelles concernées et les classer en zone UEa « affecté aux activités à dominante commerciales, logistique et de service ». Ce classement se justifie par la continuité de la zone UEa à proximité. Les autres parcelles resteront classées en zone UEb afin de préserver l'artisanat.

Objet N°2 : Equipements publics: règlement

Il serait judicieux d'indiquer que les dispositions des articles concernant les implantations des constructions, les hauteurs maximales des constructions, les aspects extérieurs des constructions, ne ***s appliquent pas pour les équipements publics.***

Objet N°3 : Zone UB : règlement

Le règlement concernant les clôtures indique qu'elles sont constituées par :

- Un muret enduit, ou en pierres jointoyées, d'une hauteur maximale de 0,50 mètres surmonté d'une grille ou d'un grillage, d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale, doublé ou non d'une haie vive d'essence locale,
- Une haie vive d'essences locales, doublées ou non d'un grillage,
- Une lisse horizontale doublée ou non d'une haie vive d'essences locales,

- Un talus planté d'essences locales, uniquement en limite séparative, par un claustra, un barreaudage ou une palissade en bois, doublé ou non d'une haie vive d'essences locales

La hauteur maximale est de 1,50 mètres en façade sur rue et 1,80 mètres en limites séparatives.

Ces dispositions ne permettent pas la pose d'un muret en maçonnerie préfabriquée.

Si on souhaite accepté cet élément il faut indiquer que les clôtures sont constituées par :

- Un muret enduit, ou en pierres jointoyées, **ou en maçonnerie préfabriquée**, d'une hauteur maximale de 0,50 mètres surmonté d'une grille ou d'un grillage, d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale, doublé ou non d'une haie vive d'essence locale,
- Une haie vive d'essences locales, doublées ou non d'un grillage,
- Une lisse horizontale doublée ou non d'une haie vive d'essences locales,
- Un talus planté d'essences locales, uniquement en limite séparative, par un claustra, un barreaudage ou une palissade en bois, doublé ou non d'une haie vive d'essences locales

Cette modification concernerait la zone UB et 1AUh.

Objet N°4 : Emplacements réservés

Dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire et la mise en 2 x 2 voies de la RD 57, des emplacements réservés au profit du Conseil Général pourraient être inscrits pour la création d'un giratoire au niveau de l'actuel restaurant de l'Aulne ainsi que le long de la RD 57 en partie sud

Les membres de la commission « PLU » réunis le 4 avril 2011 ont émis un avis favorable au projet de modification N°3.

Monsieur le Maire

précise que nous avons plusieurs demandes de projets à vocation commerciale qui ne sont pas possibles sur la zone demandée d'où une demande de modification de cette zone. Concernant les murets on propose d'accepter le préfabriqué mais on ne modifie pas la hauteur des murets. De plus, concernant la RD57 le Conseil Général sollicite un emplacement réservé entre la limite ouest de la commune et du giratoire de la RD 900 afin de permettre, le cas échéant, un passage en 2x2 voies. La partie sud ne posera pas de problème. On propose de la retenir dans la modification mais que sur du terrain agricole. Par contre au nord de la RD 57 cela n'est pas possible en raison de la présence du projet « Noz ».

Mme GERBAULT

souligne que la délibération prévoit quatre objets différents. Il est donc difficile d'émettre un avis. Sur l'objet 1 elle a un avis très réservé sur le changement d'affectation d'une seule parcelle, pourquoi pas toutes ?

Monsieur le Maire

répond que nous sommes en lisière de zone commerciale et que nous avons de la mixité entre habitat et artisanat. Un certain nombre de projets n'ont pu être délivrés sur cette zone, il n'est pas souhaitable de garder une friche.

Mme GERBAULT

craint en favorisant une seule parcelle de créer un précédent.

Monsieur le Maire

répond que l'argumentation est la continuité de la zone. Il y a une vraie discussion. Ce n'est pas nécessairement la même demande entre les habitants et les commerçants et nous craignons que la cohabitation soit difficile.

Mme GERBAULT

demande s'il y aura des habitations ?

Monsieur le Maire

répond que non il n'y aura pas d'habitation.

M. CHAUVIN

demande s'il y aura deux propriétaires différents ?

Monsieur le Maire

répond que non. La demande ne vient pas du propriétaire mais de structures différentes pour un projet commercial. Plusieurs offres d'implantation de commerce intéressantes ont été refusées car le classement de la zone ne permettait pas la réalisation alors qu'elle s'inscrivait en cohérence par rapport à l'environnement.

M. CHAUVIN

précise que le terrain est en vente depuis longtemps et que le bâtiment est vétuste.

Monsieur le Maire

précise que le projet fait table rase du bâtiment. Il existe une déclivité importante entre les deux terrains.

M. LUCAS

souligne que nous ne pouvons pas bloquer le développement au niveau de la demande.

M. CHAUVIN

demande si la valeur des terrains va être modifiée ?

Monsieur le Maire

répond que oui et non. Nous prenons ce soir la décision de lancer l'enquête publique. C'est au moment du vote après les conclusions du commissaire Enquêteur que l'on décidera de la modification.

M. VETILLARD

pense qu'il est dommage de laisser des friches persister à l'intérieur de la commune.

Monsieur le Maire

informe qu'une réunion du SCOT aura lieu demain soir, ce sera la dernière réunion avant le lancement de la procédure complète du SCOT pour une mise en place à l'été 2012. Concernant l'urbanisme commercial, la CDEC (Commission Départementale d'Équipement Commercial) a été supprimée et remplacée par la CDAC en 2009 (Commission Départementale d'Aménagement Commercial). Désormais deux critères sont pris en compte : le Développement durable et l'aménagement urbain (route, stationnement...), il n'y a plus l'élément de concurrence. Dans le SCOT on doit décrire le développement commercial du territoire. Le permis de construire vaudra autorisation commerciale. La politique d'aménagement doit être parfaitement appréhendée dans le SCOT. Les PLU devront être conformes au SCOT. De plus la question de la densité sera traitée et celle du renouvellement (zone ancienne...). Il faut laisser se dérouler l'enquête publique et avoir le rapport du commissaire Enquêteur.

M. CHAUVIN

remarque que pour l'objet n°2 il n'y a pas de hauteur fixée.

Monsieur le Maire

répond que la question de la hauteur a posé souci dans le projet tennis et qu'il ne paraît pas judicieux que la commune supporte ces contraintes dans ce domaine. Nous devons être suffisamment responsables et attentifs pour être cohérents sur ce point.

M. CHAUVIN

demande sur l'objet 3 si le barreaudage est différent du claustra ?

Monsieur le Maire

répond que pour lui oui, pas forcément pour les habitants.

M. CHAUVIN

demande s'il y a une évolution des matériaux ?

Monsieur le Maire

répond que les innovations sont assez importantes.

M. CHAUVIN

intervient sur l'objet 4 à savoir quel intérêt de faire 2x2 voies sur cette partie de la route ?

Monsieur le Maire

répond que depuis longtemps le Conseil Général fait cette demande. Lors de la constitution du PLU nous l'avions refusée. En tant que conseiller Général il rencontre Monsieur COLAS directeur des routes la semaine prochaine, pour discuter de la RD 57. Une quatre voies empêche de tourner à gauche, donc il faut une ou deux possibilités de retournement, des contre-allées pour les dessertes des lieux dits.

Il entend bien la remarque de Madame GERBAULT, mais suggère que la délibération reste sous la forme présentée.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De prescrire la modification N°3 du Plan Local d'urbanisme concernant les 4 objets définis ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**LGV BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
ECHANGE DE TERRAINS AVEC LOIRON
DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire, l'exploitation de la Gasnerie dont le siège social est située à LOIRON, est fortement impactée par le projet. Suite aux études réalisées par le cabinet de géomètre mandaté par Réseau Ferré de France (RFF), le transfert de l'exploitation au sud de la RD 57 au lieu dit l'Étrouvailleur situé sur la commune de Saint Berthevin est envisagé. Le siège de l'exploitation ne serait plus sur la commune de Loiron ce que les exploitants actuels ne souhaitent pas.

Afin de permettre le maintien du siège de l'exploitation sur la commune de Loiron, une modification des limites communales est à envisager.

Les articles L 2112-2 à L 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les conditions de modification des limites territoriales des communes et stipulent que « la demande tendant à une éventuelle modification doit être présentée au représentant de l'Etat dans le département par les conseillers municipaux des communes concernées ».

La modification des limites territoriales des communes justifiées par les nécessités de remembrement des exploitations rurales sont opérées dans les conditions prévues à l'article L 123-5 du code rural et de la pêche maritime qui précise que la modification est prononcée par le Préfet.

Il conviendra donc aux communes de Loiron et de Saint Berthevin de délibérer sur une modification de la limite communale et de saisir le Préfet pour entériner le projet.

Avant de prendre toute décision sur la modification des limites territoriales des communes il faut déterminer les conditions de l'échange parcellaire de terrain agricole non bâti entre Loiron et Saint Berthevin qui pourrait se décomposer comme suit :

- Les parcelles BE 9, 34, 35, 36 (pour moitié), 37, 38 et 47 jusque là sur la commune de Saint Berthevin seraient rattachées au territoire de Loiron pour 6 ha 30 environ. Les parcelles 9, 34 et 35 pourraient recevoir le futur siège d'exploitation, la parcelle 47 étant inconstructible (ancienne carrière).
- En contrepartie, les deux îlots suivants (soit environ 6 ha) seraient rattachés à la commune de Saint Berthevin :
 - o ZK 20, 21, 46, 47 : ces parcelles se caleraient sur la limite naturelle matérialisées par une haie d'intérêt hydraulique majeur.
 - o ZM : cette parcelle est entourée d'un alignement d'arbres et de haies qu'il paraît souhaitable de conserver dans l'opération d'aménagement foncier.

(Voir plan joint en annexe)

Sur aucune des emprises il n'existe de chemins à conserver. Par ailleurs, en l'absence de foncier bâti existant, cet échange n'aura aucun effet sur les recettes fiscales.

Cette proposition d'échange parcellaire est encore à approfondir mais dès à présent il faut se prononcer sur le principe.

Monsieur le Maire

déclare que c'est le dernier dossier de relogement d'une exploitation agricole concernée par la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire non définitivement solutionné sur notre territoire ou en limite. Les autres dossiers sont réglés. La Gasnerie, actuellement sur la commune de Loiron a déjà été impactée par l'autoroute, maintenant c'est la LGV et la voie de raccordement. Nous avons eu de nombreuses investigations, négociations pour réinstaller cette exploitation, mais pour les exploitants il y a une part de passion et d'irrationnel. Nous avons proposé au propriétaire de réimplanter son exploitation sur Saint-Berthevin mais il veut rester sur Loiron. Donc la seule solution reste l'échange de terrains avec le déplacement des limites des deux communes, environ 6 hectares, exclusivement en zone agricole non constructible sont concernés. Les terrains échangés sont la propriété d'un habitant de Saint-Berthevin. Il n'y a aucun bâti. Si cela avait été le cas il y aurait eu une perte de fiscalité. A l'origine de cette demande, le maire de Loiron et lui même n'étaient pas favorables à cet échange et au changement de limite. Il s'avère cependant qu'il faut aujourd'hui aboutir dans ce dossier.

M. PINGAULT

explique que le propriétaire a déjà été touché par l'autoroute et qu'il a déjà vécu douloureusement cette période. Son exploitation s'est développée sur la commune de Saint-Berthevin. Maintenant ces terres sont perturbées par la LGV. Au départ il voulait rester, c'est là où il est né, mais c'est impossible. Il y a en effet un côté irrationnel mais c'est un dossier difficile, en plus on ajoutera le giratoire. Le Conseil Général et le Cabinet du Géomètre ont examiné sa demande en s'appuyant sur les limites naturelles qui seront maintenues dans le cas des échanges.

Monsieur le Maire

Poursuit que l'on peut concevoir le côté étonnant de la demande. Il faut se mettre dans la peau des gens, il faut prendre en considération l'affectif. Mais il est difficile de se mettre à leurs places. On peut agir sur l'aspect technique et financier. En plus il a déjà été perturbé et pénalisé par l'autoroute. Aujourd'hui, il a 30 ans de plus, il ne veut pas revivre la même chose. Il faudra revoir lors des échanges définitifs, les terrains échangés.

M. CHAUVIN

Demande si un giratoire est programmé et sur quelle parcelle ?

Monsieur le Maire

Répond qu'il n'y a pas de giratoire sur les parcelles. Le giratoire n'est pas encore fait. Si on accepte cette modification, on solutionne le dossier et c'est un soulagement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'approuver le principe d'échange de terrains entre Loiron et Saint Berthevin dans le cadre de la réorganisation foncière induite par la délocalisation du siège d'exploitation agricole de la Gasnerie à Loiron sur le site présumé de l'Etrouvailier à Saint Berthevin.**
- **D'approuver le principe de modification des limites territoriales des communes de Loiron et de Saint Berthevin**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire

rappelle que Monsieur PINGAULT doit appeler Monsieur LETESSIER pour l'informer du vote.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE PECHE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) de Saint Berthevin, sollicite la possibilité de pratiquer la pêche :

- sur une emprise de 3 mètres sur les deux rives qui bordent la rivière « le Vicoïn » allant du pont de la RD 57 au lieu dit le Moulin aux Moines
- Sur une emprise de 3 mètres, côté gauche en amont de la rivière « le Vicoïn » du lieu dit « Raffay jusqu'à la limite du lieu dit «le Clairet » et sur les deux rives de ce lieu dit jusqu'au lieu dit « Grand Vaux »

S'agissant de la propriété communale il est nécessaire de passer une convention intitulée « bail de pêche » (jointe en annexe) avec l'association pour lui permettre l'exercice gratuit du droit de pêche. L'association s'engage en contre partie notamment à participer à la prise en charge de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en effectuant les travaux d'entretien sur les berges et dans le lit du cours d'eau nécessaires au maintien de la vie aquatique dans les conditions définies par l'ONEMA.

M. CHAUVIN

intervient en disant que la représentation du plan d'eau n'est pas correcte.

Monsieur le Maire

précise que celui-ci sera ajouté pour le document définitif.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'accepter les termes de la convention dit « bail de pêche » joint en annexe à passer avec l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) de SAINT BERTHEVIN**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**NOUVELLES CONVENTIONS DE
PRESTATIONS DE SERVICES
ORDINAIRES AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATION FAMILIALE.**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2008, la Commune a signé trois conventions d'objectifs et de financement pour le paiement des prestations de services "ordinaires" (PSO) permettant de faire fonctionner les équipements de la commune accueillant des enfants (accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire élémentaire).

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010.

Aussi, afin de continuer le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et de bénéficier de la prestation de services ordinaires (PSO) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, il convient de signer trois nouvelles conventions entre la Commune de Saint-Berthevin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne. (Dossier à consulter sur la plate forme documentaire : <https://ged.laval.fr/easy>)

Les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 31 mars 2011 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire

précise que c'est dans la continuité de ce qui existe afin d'être aidé par la CAF.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de prestations de services ordinaires avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2011 à 2014 ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité




SEJOURS UCPA

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des activités d'été, des séjours d'été pour les enfants de la commune sont organisés. Cette année, afin de diversifier l'offre de la commune et permettre aux jeunes de participer à des séjours de vacances innovants et riches en activités à la mer et à la montagne, en France et à l'étranger, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA).

Plusieurs séjours sont proposés avec 30 places réservées au total pour des jeunes de 11 à 17 ans.

Pour rappel (DCM S393-SAEC2 du 11 Février 2010), afin de favoriser l'accès aux jeunes à ces séjours et de réduire la charge financière pour les familles, la participation des familles est fixée comme suit :

-  *sur une base forfaitaire de 150 € pour les séjours d'une semaine, complétée par une part modulable sur la base du quotient familial,*
-  *sur une base forfaitaire de 250 € pour les séjours de deux semaines, complétée par une part modulable sur la base du quotient familial,*
-  *sur une base forfaitaire de 250 € pour les séjours à l'étranger, complétée par une part modulable sur la base du quotient familial.*

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire réunis le 31 mars 2011 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire

précise qu'il s'agit des mêmes conditions que l'année dernière.

Mme GERBAULT

demande combien de jeunes étaient concernés l'année dernière ?

Mme BARILLER

répond qu'en 2010, 22 jeunes étaient inscrits et que pour cette année nous sommes à 23 inscrits pour l'instant.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'UCPA (jointe en annexe).**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ACCUEIL DE LOISIRS
ACCUEIL DE JEUNES**

**REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DES
ANIMATEURS**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire propose d'augmenter les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes de 2 % à compter du 1er juillet 2011.

Les agents vacataires sont rémunérés pour les temps d'animation, de préparation et de bilan, selon leur fonction et leur diplôme, par l'application des forfaits journaliers bruts suivants:

FONCTION	FORFAIT JOURNEE	FORFAIT 1/2 JOURNEE	FORFAIT CAMPS (PAR NUIT)
<i>Directeur</i>	75,77 €	37,88 €	3,66 €
<i>Directeur adjoint</i>	63,61 €	31,80 €	
<i>Animateur diplômé</i>	57,97 €	28,99 €	
<i>Animateur stagiaire</i>	52,54 €	26,25 €	

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 17 février 2011 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **D'appliquer les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2011.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

PROJET JEUNESSE

AIDO JEUNES

Versement de subvention - virement de crédits

Madame BARILLER, adjointe, expose le rapport suivant :

Le dispositif Aido Jeunes, mis en place par délibération du conseil municipal du 15 juin 2006, permet à la municipalité d'apporter une aide technique ou financière aux projets de jeunes de la commune afin de leur donner la possibilité de mettre en place une action individuelle ou collective.

Plusieurs critères doivent être respectés notamment :

- ✚ les jeunes doivent être âgés entre 12 et 25 ans,
- ✚ le projet doit être à caractère caritatif, culturel, sportif, artistique ou scientifique en direction des berthevinois,
- ✚ le projet doit être pertinent et réalisable,
- ✚ l'action doit se dérouler tout ou partie sur le territoire de la commune,
- ✚ les bénéficiaires de l'aide s'engagent à promouvoir le dispositif mis en place par la ville de Saint-Berthevin.

Cédric CHAUVIN a déposé une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aido Jeunes afin de sensibiliser les jeunes à la pratique et à la culture du RC Drift.

En contrepartie de l'aide financière, Cédric CHAUVIN participera à la fête du jeu le 28 mai 2011 à Saint-Berthevin en animant une démonstration de cette activité. De plus, un partenariat à la Maison des Jeunes est envisagé afin d'apporter des connaissances techniques et d'expliquer la discipline aux jeunes.

Considérant que Cédric CHAUVIN a répondu à tous les critères et que les crédits sont prévus au budget primitif 2011, il convient de procéder au versement suivant à Cédric CHAUVIN, 44, avenue Albert Schweitzer 53940 SAINT-BERTHEVIN :

- Cédric CHAUVIN 150 €

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire réunis le 31 mars 2011 ont émis un avis favorable.

Mme BARILLER

précise qu'il s'agit de voitures de course électrique télécommandées. Elles sont livrées en pièces détachées. Les jeunes les décorent selon leur vouloir. Il faut une piste lisse. Régulièrement le samedi, il y a des démonstrations à la Maison des Jeunes.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- **De verser la somme de 150 € à Cédric CHAUVIN,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Collecte des déchets

M. le Maire

informe qu'une réunion est programmée par Laval Agglomération le 22 avril pour la nouvelle organisation de la collecte des déchets.

Festival de l'Eveil Culturel

M. le Maire

rappelle que le week end du 16 et 17 avril 2011 aura lieu le festival de l'Eveil Culturel.

Résidence Senior

M. le Maire

indique que nous avons pris contact avec Réside Etudes pour le commencement des travaux qui devrait avoir lieu fin mai /début juin, les poteaux EDF doivent prochainement disparaître. Pour le 2^{ème} îlot nous sommes en cours de discussion avec Méduane Habitat.

Pôle Culturel

M. le Maire

informe que Jeudi dernier, le jury de concours pour le Pôle Culturel s'est réuni. Nous avons reçu 106 réponses, cela a donné lieu à des débats. Mais le vote final a été tout à fait unanime. Quatre candidats ont été retenus. Il y avait de beaux noms de l'architecture et de très belles références. Le programme définitif va être adressé aux quatre candidats. Début juillet, ils devront remettre leur offre. Le planning est actuellement respecté.

Piste d'Athlétisme

Mme GERBAULT

demande qu'elles sont les intentions sur l'état de la piste d'athlétisme ? Prévoit-on de la refaire et quand ? En effet, elle a été interpellée à ce sujet.

M. le Maire

répond qu'il est prévu de la refaire mais pas sur l'année 2011. Elle est inscrite dans la prospective financière.

M. GUESNE

informe qu'elle n'est pas plus abîmée qu'il y a 2 ans. Un nettoyage a été fait et une étude sur la planéité. Un couloir est sans doute abîmé. Le Président, Monsieur DELAUNAY a demandé un rendez-vous avec le Maire.

Levée de la séance à 23h45

La Secrétaire,
Patricia **GASTE**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL